



Date de transmission de l'acte: 09/12/2025

Date de reception de l'AR: 09/12/2025

009-210902896-DE_2025_012_01-DE
A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Claude SOUQUET, Madame Arkaïa SABLE, M. Patrick TURLAN, M. Pierre PARIS, M. Bertrand ALBOUY, Mme Nadège DE SANT, Mme Magalie SEGUIER, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Laurent GALISSIER, Mme Justine PUJOL, Marie-Claude CHEREL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-12-01 : « Décision modificative du budget »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

(suite délibération n°2025-12-01)

Date de transmission de l'acte: 09/12/2025

Date de reception de l'AR: 09/12/2025

009-210902896-DE_2025_012_01-DE

A G E D I

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif est un document prévisionnel qui peut être modifié en cours d'année.

Afin de pouvoir faire face aux dernières dépenses de l'année, Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

Chapitre / Article	Libellé	Montant du virement de crédits
Dépenses		
011/60612	Energie-électricité	- 10.000 €
011/615232	Entretien , réparations réseaux	- 2.000 €
Dépenses		
012/6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	+ 12.000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 09/12/2025

Date de reception de l'AR: 09/12/2025

009-210902896-DE_2025_012_02-DE
A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Claude SOUQUET, Madame Arkaïa SABLE, M. Patrick TURLAN, M. Pierre PARIS, M. Bertrand ALBOUY, Mme Nadège DE SANT, Mme Magalie SEGUIER, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Laurent GALISSIER, Mme Justine PUJOL, Marie-Claude CHEREL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-12-02 : « Colis de Noël aux agents »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

(suite délibération n°2025-12-02)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en fin d'année, un colis de Noël est offert à tous les agents de la Commune.

Cette année, à la demande de la Trésorerie, une délibération doit être prise pour valider cette attribution de cadeaux de fin d'année, leur valeur étant inférieure à 194 euros, et la dépense doit être imputée à l'article 65188.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est proposé d'attribuer à tous les agents de la commune un colis de Noël (alimentaire) d'une valeur totale de 40 euros.

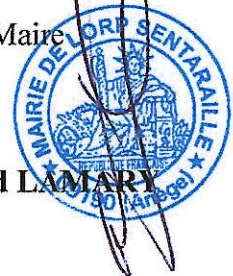
A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 09/12/2025

Date de reception de l'AR: 09/12/2025

009-210902896-DE_2025_012_03-DE
A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Claude SOUQUET, Madame Arkaïa SABLE, M. Patrick TURLAN, M. Pierre PARIS, M. Bertrand ALBOUY, Mme Nadège DE SANT, Mme Magalie SEGUIER, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Laurent GALISSIER, Mme Justine PUJOL, Marie-Claude CHEREL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-12-03 : « Participation complémentaire santé des agents »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

Date de transmission de l'acte: 09/12/2025

Date de reception de l'AR: 09/12/2025

009-210902896-DE_2025_012_03-DE

A G E D I

(suite délibération n°2025-12-03)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la commune a l'obligation de participer au paiement des agents pour leur complémentaire santé.

Cette participation ne peut être inférieure à 15 euros mensuels et n'intervient que sur des mutuelles labellisées fonction publique.

Monsieur le Maire propose une participation de 20 euros par mois pour les agents ayant une mutuelle labellisée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY



Date de transmission de l'acte: 09/12/2025

Date de reception de l'AR: 09/12/2025

009-210902896-DE_2025_012804-DE
A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Claude SOUQUET, Madame Arkaïa SABLE, M. Patrick TURLAN, M. Pierre PARIS, M. Bertrand ALBOUY, Mme Nadège DE SANT, Mme Magalie SEGUIER, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Laurent GALISSIER, Mme Justine PUJOL, Marie-Claude CHEREL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-12-04 : « Motion pour maintien du CISAP »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

(suite délibération n°2025-12-04)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par mail en date du 18 novembre dernier, Mme Marion GONZALEZ, déléguée départementale de la FEDESAP, a sollicité le Conseil Municipal suite au projet de réduction du crédit d'impôt sur les services à la personne.

Elle nous demande, en effet, d'intervenir auprès des sénateurs de l'Ariège afin que le plafond du CISAP soit maintenu à 12.000 € par an.

Par amendement, l'Assemblée nationale a abaissé ce plafond à 10.000 €. Cela aura comme conséquences :

- **le travail non déclaré** : le CISAP organise un marché déclaré. Le réduire, c'est faire basculer des heures vers le travail dissimulé.
- **Les problèmes de garde d'enfants** : de nombreux foyers, souvent monoparentaux ou en horaires atypiques, dépassent 10 000 € de dépenses par nécessité (soirs, mercredis, week-ends, vacances). Le passage à 10 000 € retire 1 000 € de crédit d'impôt, soit 1 à 2 mois de garde en moins.
- **Moins d'autonomie pour les personnes âgées** : les 80 ans et plus sont de loin la classe d'âge la plus utilisatrice des SAP (42,3 %, *Théma* n°15, DGE, nov. 2023) ; le CISAP est un levier de maintien à domicile, pas un « confort ».
- **Impact budgétaire à moyen terme** : moins d'aide à domicile → plus d'entrées en établissement et ré-hospitalisations → dépenses plus lourdes demain (Assurance maladie, départements).

Par ailleurs, ce dispositif est un enjeu spécifique pour nos communes rurales

- **Emplois non délocalisables** : nos structures sont des employeurs de proximité ; un plafond abaissé fragilise l'emploi local.
- **Coûts incompressibles** : dans les territoires ruraux, les longues distances et la nécessité d'assurer des passages le soir et le week-end auprès des personnes fragiles font que les ménages dépassent rapidement 10 000 € de dépenses par an sans que cela ne relève du « confort ».
- **Continuité de service** : préserver le plafond garantit des tournées viables et la qualité pour les familles et les aînés isolés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de soutenir cette motion.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 09/12/2025

Date de reception de l'AR: 09/12/2025

009-210902896-DE_2025_012_05-DE
A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Claude SOUQUET, Madame Arkaïa SABLE, M. Patrick TURLAN, M. Pierre PARIS, M. Bertrand ALBOUY, Mme Nadège DE SANT, Mme Magalie SEGUIER, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Laurent GALISSIER, Mme Justine PUJOL, Marie-Claude CHEREL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-12-05 : « Décision modificative du budget n°2 »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.

Date de transmission de l'acte: 09/12/2025

Date de reception de l'AR: 09/12/2025

009-210902896-DE_2025_012_05-DE

A G E D I

(suite délibération n°2025-12-05)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif est un document prévisionnel qui peut être modifié en cours d'année.

Afin de pouvoir faire les écritures d'ordre comptables relatives à la voirie sous mandat avec la Communauté de Communes, Monsieur le Maire propose l'inscription de dépenses et de recettes.

Chapitre / Article	Libellé	Montant du virement de crédits
Dépenses		
041/2151	Réseaux voirie	+ 53800 €
Recettes		
041/238	Avances commande simmo. corporelles	+ 53800 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMABY

